

PRINCIPES GENERAUX :

1. Application des dispositions :

Les dispositions de ce présent document sont applicables à l'ensemble des compétitions au cours desquelles les athlètes sont engagé(e)s par la Fédération Française de Ski Nautique et de Wakeboard (FFSNW) et concourent sous les couleurs de la France, notamment lors des Compétition Internationales de Référence (CIR) sans que la liste traitées dans les règles et critères de sélection de la FFSNW soit exhaustive.

2. Rôle et composition de sélection :

La commission de sélection de la FFSNW sélectionne les sportifs en Equipe de France. Aussi elle valide ou invalide, l'inscription de sportifs « indépendants » en CIR, au regard du respect des règles communes.

La commission de sélection para de la FFSNW est composée comme suit :

- Le président de la FFSNW
- Le directeur technique national de la FFSNW
- Le directeur de la haute performance

La commission se réserve le droit d'inviter toute personne qualifiée à titre consultatif.

3. Inscription en CIR :

L'inscription définitive des sportifs auprès de la Fédération Internationale est faite par le président de la FFSNW.

4. Cas particulier :

La sélection nominative en Equipe de France validée en commission de sélection pourra être remise en cause par le DTN pour un(e) athlète sélectionné(e), qu'il considère ne plus être en mesure de disputer, dans des conditions optimales de performance, la compétition pour laquelle il (ou elle) est retenu(e).

Cette décision peut être prononcée en cas de manquement aux règles de fonctionnement édictées par la FFSNW, aux attentes des règles et critères de sélection de la FFSNW, et notamment d'une blessure, d'une pathologie ou contre-indication médicale actée par le médecin fédéral, d'une méforme constatée de l'athlète, d'un comportement répréhensible par les instances qui gèrent le sport national ou international.

Le DTN se réserve le droit de proposer ou de refuser l'inscription d'athlète(s) sur la base des performances réalisées et du potentiel avéré dont le surclassement. Le DTN se laisse la possibilité de prendre toute décision qui s'impose pour écarter tout élément perturbateur du fonctionnement ou de la performance et pour renforcer le potentiel de l'Equipe de France.

REGLES DE SELECTION :

1. Être titulaire de la licence fédérale et de l'extension Internationale en cours de validité
2. Participer obligatoirement* au Championnat de France

3. Seront sélectionnés pour représenter la France lors des CIR un représentant masculin et une représentante féminine (si la catégorie féminine est ouverte) parmi les podiums (masculin et féminin) des championnats de France et autres compétitions homologuées.
4. La fédération se réserve le droit de sélectionner un(e) ou plusieurs athlètes supplémentaires en cas de potentiel avéré pour l'équipe

*En cas de blessure ou de maladie lors des championnats de France :

- En cas de blessure ou de maladie survenant dans les 3 semaines précédant les championnats de France, le sportif devra fournir au médecin fédéral tous les examens et certificats médicaux nécessaires à la bonne évaluation de son état de santé afin que celui-ci puisse établir un diagnostic. Après étude du dossier médical, ce dernier pourra proposer au DTN de dispenser l'athlète concerné d'être présent aux championnats de France.
- En cas de blessure ou de maladie survenant à moins de 7 jours du début des championnats de France et ne permettant pas une évaluation correcte par le médecin fédéral ou la réception des examens nécessaires, le sportif devra obligatoirement se présenter sur les lieux des championnats de France afin d'être examiné par le médecin désigné par la FFSNW. Après examen médical, ce dernier pourra proposer au DTN de dispenser l'athlète concerné de participer aux championnats de France.
La décision définitive est du ressort exclusif du DTN.

REGLES CONCERNANT LES SPORTIFS « INDEPENDANTS » :

Un sportif « indépendant » est un sportif qui n'est pas sélectionné en Equipe de France mais qui est éligible, au regard des règles internationales, pour participer au CIR.

Les sportifs « indépendants » inscrits dans les CIR par la FFSNW sont autonomes dans leur organisation logistique, leur encadrement et leur prise en charge financière. Après vérification du respect des règles communes, la commission de sélection valide ou non l'inscription des sportifs « indépendants » en CIR.

Les sportifs « indépendants inscrits » doivent alors retourner à la FFSNW :

- La « charte athlète FFSNW » signée
- Un chèque de 500€ à l'ordre de la FFSNW pour couvrir les frais d'inscription, d'entraînement officiel et la dotation

En l'absence de réception de règlement du forfait financier et de la charte signée avant le début de la CIR, l'inscription CIR sera automatiquement annulée.

Dans le cas où les Championnats de France ont lieu dans une période comprise entre la validation de l'inscription en tant qu'indépendant par le DTN et le début de la CIR, les sportifs absents aux Championnats de France verront leur inscription CIR automatiquement annulée.

Si un sportif « indépendant » rapporte des points à l'équipe dans le cadre d'un podium par équipe, ses frais d'inscription seront remboursés. Par ailleurs, ses frais de déplacement et d'hébergement seront remboursés sur présentation des justificatifs et selon le forfait des membres de l'équipe de France.